



République Française

Département des Landes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE**

L'an deux-mil vingt-trois, le trente janvier à 18h30, le Conseil Municipal de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DIRIBERRY Mathieu, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23
Date de convocation : 25 janvier 2023		

Présents	ATHANASE Pierre, BERTHOME Mathieu, CAPLANNE Séverine, DELPUECH Karine, DIRIBERRY Mathieu, DULUCQ David, GARAT Damien, GAYSSOT Cyril, GRANDJEAN Anita, GROCCQ Eric, ILLI Dominique, LABEYRIE Bertrand, LAMACHE Alexandre, LASSERRE Elisabeth, LESTAGE Michel, LUC Evelyne, MENSAN Patricia, NIAN Sandrine, SARRAUTE Franck
Absent	
Absents représentés	BERNARDI Jessica (a donné pouvoir à ATHANASE Pierre) DUCAMP Séverine (a donné pouvoir à GARAT Damien) FORGUES Jean-Pierre (a donné pouvoir à DIRIBERRY Mathieu) PESQUE Christelle (a donné procuration à LUC Evelyne)
Secrétaire de séance	DELPUECH Karine

N° 2023A-05DE : FINANCES – Demande de subvention travaux Mairie FIL MACS

RAPPORT

Rapporteur : Mathieu DIRIBERRY

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la Mairie, M. le Maire expose à l'assemblée le plan de financement :

Dépenses HT		Recettes	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
Travaux	98 747,49 €	FIL MACS	39 499,00 €
		Commune	59 248,49 €
TOTAL	98 747,49 €	TOTAL	98 747,49 €

M. le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal sur le plan de financement.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
Travaux	98 747,49 €	FIL MACS	39 499,00 €
		Commune	59 248,49 €



TOTAL	98 747,49 €	TOTAL	98 747,49 €
--------------	--------------------	--------------	--------------------

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la communauté de communes MACS une subvention de 39 499.00 € dans le cadre du Fonds d'Investissement Local et à signer tout document relatif à cette demande

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification**

**Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus.
Pour copie conforme,
Saint Geours de Maremne,
Le 30 Janvier 2023,
Le Maire,
Mathieu DIRIBERRY**